

La délégation canadienne croit que le Comité des fonds marins a en fait réussi à réaliser un consensus appréciable sur un certain nombre de principes fondamentaux à la suite des délibérations que lui-même et d'autres organismes ont tenues depuis 1967. Malheureusement, toutefois, le Comité a été incapable de concrétiser ce consensus. On pourrait dire même qu'il n'a pas su ou n'a pas voulu admettre qu'il avait obtenu cet accord. Il n'a pas réussi à formuler une déclaration de principes qui sache refléter le progrès qu'il a en fait accompli, même si, à notre avis, une telle déclaration fait partie du mandat qui lui avait été assigné. La délégation canadienne croit que la tâche la plus utile que le Comité des fonds marins pourrait amorcer durant la présente session serait peut-être d'identifier les progrès accomplis et ensuite de tenter de surmonter les obstacles qui ont empêché le Comité de formuler et d'exprimer le consensus réalisé jusqu'ici. Cela étant, le Comité pourra alors recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies une déclaration de principes juridiques qui soit assez étendue pour servir de fondation à un régime international des fonds marins au-delà de la juridiction nationale sans cependant être assez vaste pour se substituer au régime lui-même ou à l'accord international subséquent qui devrait lui donner force exécutoire.

Si le Comité est incapable d'en arriver à un tel résultat, nous pourrions tous constater que nos délibérations, même si elles se poursuivent, seront dépassées par les événements et deviendront de plus en plus académiques et de moins en moins réalistes. Le temps n'attend personne et les événements d'ordre technique, économique, politique et militaire n'attendront pas le bon plaisir du Comité.

La délégation canadienne croit qu'il serait désobligeant de supposer que le principal obstacle au progrès du Comité soit une supposée "scission" entre divers groupes d'Etats représentés ici ou entre les forces du conservatisme et du nationalisme d'une part et les forces du progrès et de l'internationalisme d'autre part. Les délégations réunies ici partagent sans aucun doute une commune volonté d'aboutir à un régime international qui favorisera pour le bénéfice de l'humanité l'exploitation pacifique et ordonnée des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale. D'autre part, bien entendu, tous les Etats tiennent à ce que le régime, qui en fin de compte sera mis en oeuvre, soit compatible avec leurs intérêts nationaux tels qu'ils les entendent.

...../